



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement –
branchement eau – rue du Lieutenant-
Quennehen
si

ARRETE N° A - T - 23 - 0202
EN DATE DU 21 FEV. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise VEOLIA Ile-de-France en date du 3 janvier 2023,
concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin de réaliser des travaux de
branchement eau de la propriété sise 22, rue du Lieutenant-Quennehen ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)
n°2022122900929D réalisée le 29 décembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le
chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant
le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime
du stationnement et de circulation dans cette voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 27 février 2023 à 8h00 au 10 mars 2023 à 17h00 rue du
Lieutenant-Quennehen :**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 22, sur
une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite entre 8h et 17h Seuls les véhicules des riverains
possédant un garage, de secours et de collectes des déchets ménagers sont autorisés à
emprunter cette voie.

ARTICLE II - L'entreprise VEOLIA Ile-de-France – 63, rue de Verdun – 93160
NOISY-le-GRAND - cedex, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction
générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-
signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces
dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6
novembre 1992 (8^{ème} partie signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à
la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

5050

2025/07/13 15